

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue de la Nation, rue de La Loire (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du chantier de rénovation des parties hautes des fûts de cheminée de démarrage, des travaux héliportés pour l'installation de la structure étanche en partie sommitale de la cheminée seront réalisés par l'entreprise LASSARAT représenté par Monsieur Hervé DUBUS - responsable des opérations, Route de la Nation (CORDEMAIS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 06/06/2023 de 12h00 à 20h00

- Le pont piétonnier, accessible depuis le Port, rue de La Loire sera fermé.
- Sur la section courante, la circulation sera alternée et gérée par l'entreprise LASSARAT au niveau du pont d'accès à l'île au bout de la RD49 (rue de La Nation) sur les mêmes horaires.
- À partir de 20h la circulation sera réouverte

Le 07/06/2023 de 7h00 à 20h00 les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le pont piétonnier accessible depuis le Port, rue de La Loire sera fermé.
- Sur la section courante, la circulation sera alternée et gérée par l'entreprise LASSARAT au niveau du pont d'accès à l'île, au bout de la RD49 (rue de La Nation) sur les mêmes horaires.

La circulation de tous les véhicules/poids lourds et piétons est interdite sauf véhicules de chantiers.

- **En cas de conditions atmosphériques non compatibles avec les travaux, un décalage des travaux sur la journée du 08/06/2023 est envisageable.**

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : LASSARAT - rue Gustave Eiffel, petite ZI - 76330 Port Jérôme sur Seine

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 02/06/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

 Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.